

**OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE
SUR LE QUARTIER VAUXHALL - FONTINETTES
PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE DE CALAIS
SUR SON TERRITOIRE ET POUR SON COMPTE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 13 novembre 2018, il sera procédé, pendant 19 jours consécutifs, **du lundi 7 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 inclus**, à une seconde enquête parcellaire relative à l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du quartier Vauxhall – Fontinettes à CALAIS. Cette enquête a pour objet :

- de déterminer avec précision les quatre immeubles (situés au 101 et 103 rue Van Grutten, 165 rue du Château d'Eau et 33 rue Van Grutten) inclus dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière menée par la commune de CALAIS, sur son territoire et pour son compte, et dont l'acquisition serait nécessaire à la réalisation de cette même opération ;
- d'identifier avec exactitude leur(s) propriétaire(s) ;
- et, pour chacun des quatre immeubles susvisés, de déterminer s'il devra faire l'objet, à l'issue de la procédure, d'un arrêté de cessibilité au profit de la commune de CALAIS, en fonction de l'engagement de son(ses) propriétaire(s) dans la mise en œuvre des travaux prévus par l'ORI.

Cette enquête se déroulera en mairie de CALAIS (**Service Aménagement – 9 rue Paul Bert – 62 100 CALAIS**).

Monsieur Pierre LEUSSIÈRE, retraité de l'éducation nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'expropriation, en mairie de CALAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront faire connaître leur intention de réaliser ou faire réaliser les travaux dont le détail leur a été notifié ainsi que leurs observations sur les limites des biens à exproprier :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de CALAIS ;
- soit en les adressant, par courrier, à Madame le Maire de CALAIS qui les annexera au registre déposé en sa mairie ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de CALAIS, lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de CALAIS, pour recevoir ses observations :

- le lundi 7 janvier 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 25 janvier 2019, de 14h00 à 17h00.

Si durant l'enquête, un propriétaire fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, son immeuble ne sera pas compris dans l'arrêté de cessibilité le concernant.

Néanmoins et afin de bénéficier de la disposition qui précède, le propriétaire devra, outre le respect ultérieur de son engagement, produire à la commune de CALAIS en tant qu'autorité expropriante :

- une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux, qui ne peut être supérieur à celui qu'elle aura fixé ;
- la date d'échéance des baux et, s'il y a lieu, les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent, dans les conditions prévues à l'article L313-7 du code de l'urbanisme.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son procès-verbal de l'opération d'enquête parcellaire et donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés. Une copie de ces documents sera déposée en mairie de CALAIS et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP). Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).